



COMPTE RENDU DE SEANCE

Sur convocation du 21 juin 2022 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 28 juin 2022 à 18 h 30 dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 24 mai 2022
- Travaux réfection mur services techniques
- Travaux réfection mur du cimetière
- Achat matériel informatique
- Achat structures jeux crèche
- Subvention exceptionnelle écoles
- Réforme de la publicité des actes
- Tableau des effectifs
- Annulation de titres sur exercices antérieurs
- Nomenclature budgétaire : Passage en M57
- Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, LAFOREST Maryline a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 14 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Monsieur le Maire demande que le point suivant soit ajourné de la présente séance et reporté ultérieurement afin d'apporter plus d'élément de précision nécessaire à la prise de décision :

- Annulation de titres sur exercices antérieurs

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de reporter ce point à une séance ultérieure.

Approbation du PV de la séance du 24 mai 2022

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 24 mai 2022, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

D2022.33 : Travaux réfection mur services techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser une réfection à neuf du mur de clôture des services techniques.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise MOREL pour un montant 19 587,33 € H.T. soit 23 504,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à commander les travaux de réfection à neuf du mur des services techniques à l'entreprise MOREL

PRECISE que le montant des travaux est fixé à 19 587,33 € H.T. soit 23 504,80 € T.T.C.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 compte 21318

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.34 : Travaux réfection mur du cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser une réfection partielle du mur de clôture du cimetière.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise MOREL pour un montant 9 788,33 € H.T. soit 11 746 ,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à commander les travaux de réfection partielle du mur de clôture du cimetière à l'entreprise MOREL

PRECISE que le montant des travaux est fixé à 9 788,33 € H.T. soit 11 746 ,00 € T.T.C.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement au chapitre 20 compte 21316

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.35 : Achat matériel informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, de la nécessité, pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et répondre aux éventuelles obligations de télétravail, de poursuivre le remplacement, du matériel informatique obsolète des différents services, débuté en 2021.

Il rappelle qu'une enveloppe de 7 000 € T.T.C. a été allouée pour cet investissement lors du budget (délibération 2022.25 du 08/04/22).

Considérant les seuils des marchés publics, une consultation directe de 3 entreprises a été faite.

A l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 27/06/2022, ont rendu leur avis en faveur de l'entreprise ACESI pour l'achat de 3 ordinateurs portables et sacs de transport et 3 mini-bureaux ainsi que la maintenance pour 3 ans du matériel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à commander le matériel informatique cité ci-dessus à l'entreprise ACESI

PRECISE que le prix d'achat du dit matériel est de 4 929,50 € H.T. soit 5 915,40 € T.T.C.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 20 compte 2183

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.36 : Achat structure jeux crèche

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer la structure extérieure de jeux de la crèche municipale qui est vieillissante et dangereuse à court terme (cette dernière a été installée il y a plus de 20 ans).

Il rappelle qu'une enveloppe de 20 000 € T.T.C. a été allouée pour cet investissement lors du budget (délibération 2022.25 du 08/04/22).

Il précise que la Directrice de la crèche et l'ensemble de son équipe ont été sollicités pour retenir les jeux les plus adaptés aux besoins des enfants.

Considérant les seuils des marchés publics, une consultation directe de 3 sociétés a été faite.

A l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres, réunie le 20/06/2022, ont rendu leur avis en faveur de l'entreprise QUALICITE pour l'achat de la structure de jeux pour la crèche.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à commander la structure de jeux pour la crèche à l'entreprise QUALICITE

PRECISE que le prix d'achat de l'ensemble des jeux est de 15 330,50 € H.T. soit 18 396,60 € T.T.C.

PRECISE que la dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 20 compte 2188

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à cet achat, notamment la C.A.F.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.37 : Subvention exceptionnelle écoles

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire ont été dotées d'équipements et de matériels informatiques afin d'apporter aux élèves un apprentissage des nouvelles technologies, un développement de leurs usages et permettre une meilleure formation des enseignants à la maîtrise des outils et des ressources numériques selon les recommandations de l'Education Nationale.

Considérant que ces nouveaux équipements ont occasionné des frais de fonctionnement supplémentaires pour chacune des écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € pour chacune des 2 écoles au titre de l'année 2022, en complément de la subvention déjà accordée lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € pour chacune des écoles communales.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur la section de fonctionnement chapitre 014 au compte 6574 sur la ligne prévision des besoins.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.38 : Réforme de la publicité des actes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dizy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes (refonte du site internet de la commune),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :
Publicité par affichage – Lieu : Panneau d'affichage accueil Mairie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

D2022.39 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'un certain nombre d'agents de la commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade conformément à la délibération n°2021-39 du 06/07/2021, il convient de créer 2 postes :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

Considérant le besoin en personnel d'animation pour garantir de bonnes conditions d'accueil des enfants sur le service de Restauration Scolaire, du fait d'un effectif particulièrement élevé, et pour respecter les directives de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) en matière d'encadrement des ACM (Accueil Collectif de Mineurs),
Considérant la nécessité de dégager du temps pour décharge administrative au profit de la Directrice des services Péri/extrascolaires afin qu'elle puisse se conformer aux obligations réglementaires de la collectivité, il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à 10/35ème

Considérant le besoin en personnel administratif sur un poste permanent afin de permettre le maintien de l'ouverture de l'Agence Postale Communale (A.P.C.) le samedi matin, il convient de créer :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 4/35^{ème}

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} juillet 2022, en créant, au vu des besoins énoncés ci-dessus, les postes nécessaires pour faire fonctionner les services à la population, ci-dessous mentionnés :

CREATIONS DE POSTES				
Grade	Fonction	Type d'emploi	Durée hebdo de service	Echelon ou Niveau de rémunération
Adjoint administratif	Binôme gérant (e) de l'APC	Permanent à compter du 01/09/2022 Recrutement contractuel possible pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. (article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53)	4/35 ^{ème}	Entre le 1 ^{er} et le 8 ^{ème} échelon
Adjoint d'animation	Animateur (trice) au restaurant scolaire et garderie périscolaire	Permanent à compter du 01/09/2022 Recrutement contractuel possible pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. (article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53)	10/35	Entre le 1 ^{er} et le 8 ^{ème}
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent des services techniques	Permanent à compter du 01/09/2022	35/35	Traitement indiciaire selon avancement de grade
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Agent médiathèque	Permanent à compter du 01/09/2022	35/35	Traitement indiciaire selon avancement de grade

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer les emplois permanents cités ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2022,

PRECISE que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PRECISE que le Comité technique du centre de gestion sera saisi d'une demande de suppression de tous les postes vacants non nécessaires au bon de fonctionnement des services

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

D2022.40 : Nomenclature budgétaire : Passage en M57

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fonçibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Dizy son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le passage de la commune de Dizy à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, sur recommandation de la Direction Générale des Finances et après avoir recueilli son avis favorable.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Dizy

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

▪ **Compte-rendu réunion avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Entrevue du 21/06/2022 avec Mme Sabrina LACOUR Inspectrice des Finances Publiques, Conseiller aux décideurs locaux, Centre des Finances Publiques d'Epernay.

Mme LACOUR a présenté une analyse financière rétrospective de la commune de Dizy.

Elle confirme les craintes exprimées lors du débat d'orientation budgétaire et lors du budget 2022.

Une grande rigueur budgétaire doit être opérée en 2022 et 2023 (2024 extinction d'un prêt).

Afin d'améliorer la CAF brute de la collectivité, il faut :

- Restreindre et maîtriser les dépenses de fonctionnement à leur strict nécessaire. Le ratio de charges fixes est déjà élevé, il est donc difficile de faire diminuer les charges.
- Pas de signature de bon de commande ou d'ordre de service avant une stricte vérification des crédits budgétaires disponibles
- Augmenter les recettes (marge de manœuvre uniquement sur les revenus du patrimoine (services tarifés) et la fiscalité (mettre en place la taxe sur les logements inoccupés, délibération à prendre avant le 1^{er} octobre pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023)
- Rechercher des financements pour tous les projets de la collectivité. Mme LACOUR nous confirme que la recherche des financements se fait bien en amont (N-2)

▪ Projets investissement 2023/2024

Quel devenir pour les différents projets d'investissement au regard de la situation budgétaire de la commune ?

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reporter les travaux de la rue de Reims tranche conditionnelle 2, en 2024 voire ultérieurement si cela est nécessaire.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à ce report.

Un courrier sera adressé à l'ensemble des intervenants dans ce dossier (entreprises, financeurs).

Une entrevue doit être prochainement organisée avec le fabricant de la pompe à chaleur de la MDA, l'installateur et l'entreprise de maintenance. Installée depuis 2018 cet équipement a toujours connu des difficultés de fonctionnement. Un remplacement à neuf est budgétairement inenvisageable.

En attendant un fonctionnement optimum, le chauffage est assuré par les résistances électriques, ceci est couteux et non approprié si les températures extérieures sont trop basses, la climatisation du bâtiment n'est pas assurée.

▪ Recherche d'économie d'énergie

- Eclairage public

Doit-on maintenir l'éclairage public la nuit ?

L'ensemble du Conseil municipal est favorable à la suppression de l'éclairage public la nuit.

Néanmoins, il serait prudent de solliciter au préalable l'avis de la gendarmerie et de saisir la C.C.G.V.M. et le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Marne (S.I.E.M.). pour étudier les différentes possibilités qui s'offrent en la matière.

A l'immédiat refaire un courrier au S.I.E.M. pour signaler tous dysfonctionnements notamment sur les horloges de programmation.

- Courrier à destination des agents et plus généralement à l'ensemble des utilisateurs des bâtiments communaux pour essayer de maîtriser au mieux les dépenses d'énergie.

▪ Etat d'avancement des travaux en cours

- Rue de Reims

Bon état d'avancement des travaux, le planning est respecté pour le moment.

Problème de non-respect de la signalisation pour la circulation des véhicules et vitesse excessive.

- Réhabilitation du restaurant scolaire

Bon état d'avancement des travaux, si l'ouverture pour le 1^{er} septembre 2022 n'est pas certaine, elle pourra se faire rapidement après cette date si aucun aléa de chantier n'intervient.

▪ Commission enfance

Compte-rendu de la commission du 07/05/2022

▪ Intention de la municipalité sur la "mise à disposition" de la maison communale aux déplacés Ukrainiens.

Tant que la situation en Ukraine le justifiera, la municipalité maintient l'accueil dans le logement communal à titre gracieux.

Monsieur le Maire tient à souligner l'élan de générosité dont font preuve les Dizyziens.

- **Structures jeux sur le territoire communal**

Plusieurs jeux pour enfants sont défectueux sur le territoire communal, obligeant à prendre un arrêté temporaire de fermeture des structures. Le prochain contrôle de sécurité prévu en juillet par un bureau de contrôle indépendant devra préciser si les réparations peuvent être faites en régie par nos services techniques. Dans le cas contraire une décision devra être prise (réparations à hauteur de nos capacités budgétaires ou suppression du/des jeu(x) dangereux).

- **Problème de voisinage quartier du Léon**

Un nouveau courrier va être adressé au bailleur social. Une copie dudit courrier sera adressée à la Gendarmerie.

- **Comité de Jumelage**

Anniversaire du Comité de Jumelage (20 ans).

Plusieurs manifestations sont prévues du 14 au 17 juillet 2022.

- **Compte-rendu conseil communautaire du 17/05/2022**

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Monsieur le Maire

Antoine CHIQUET



Madame la Secrétaire de Séance

Maryline LAFOREST

